

<b>Tourisme</b>	Activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs non liés à l'exercice d'une activité rémunérée dans le lieu visité.
<b>Tourisme domestique</b>	Déplacements touristiques dans le territoire de leur résidence principale.
<b>Tourisme d'affaires</b>	Déplacements de personnes réalisés dans un but professionnel avec au moins une nuitée.
<b>Touristes</b>	Visiteurs qui passent au moins une nuit hors de leurs résidences principales pour un motif professionnel ou privé.
<b>Clientèle résidente</b>	Groupe de personnes qui, quelle que soit leur nationalité, française ou étrangère, a son domicile principal en France.
<b>Clientèle non résidente</b>	Groupe de personnes qui, quelle que soit leur nationalité, française ou étrangère, a son domicile principal à l'étranger.
<b>Visiteurs</b>	Personnes qui se déplacent hors de leur environnement habituel, pour un motif professionnel ou privé.
<b>Excursionnistes</b>	Visiteurs à la journée qui ne passent pas de nuit sur le territoire.
<b>Nuitées</b>	Nombre total de nuits passées par les touristes dans un établissement (par exemple, pour un couple séjournant 5 nuits dans une chambre d'hôtes totalisera 10 nuitées).
<b>Arrivées</b>	Nombre de clients différents qui séjournent une ou plusieurs nuits consécutives dans le même établissement d'hébergement.
<b>Durée moyenne de séjour</b>	Rapport entre le nombre de nuitées et le nombre d'arrivées.
<b>Lits touristiques</b>	Unité de mesure de l'offre touristique. Dans un camping non classé, pour un emplacement on totalisera 3 lits, pour un gîte ou meublé, on comptera 4 lits, pour une chambre d'hôtel, 2 lits et pour une résidence secondaire, 5 lits.

<b>Taux d'occupation</b>	Rapport entre le nombre de chambres/emplacements occupés et le nombre de chambres/emplacements offerts.
<b>Saison touristique</b>	En Vendée, période qui s'étend des vacances de printemps à la fin des vacances de la Toussaint.
<b>Saison estivale</b>	En Vendée, comprend les mois de juillet et d'août (aussi appelée cœur de saison ou haute saison).
<b>Avant-saison/Après-saison/Arrière saison</b>	En Vendée, l'avant saison comprend la période s'écoulant du mois d'avril à juin, l'après saison le mois de septembre et l'arrière saison la période s'écoulant de début septembre à la fin des vacances de la Toussaint.
<b>Hébergements marchands</b>	Regroupent les hébergements collectifs de tourisme, gîtes/meublés de tourisme et chambres d'hôtes.
<b>Hébergements collectifs touristiques</b>	Regroupent les installations qui, régulièrement ou occasionnellement, pourvoient à l'hébergement de touristes comme les hôtels, campings, hébergements en meublés de courte durée, résidences de tourisme, centres de vacances, auberges de jeunesse...
<b>Hôtellerie de chaîne</b>	Par opposition à l'hôtellerie d'indépendant, ce terme regroupe les établissements de tourisme homologués ayant une enseigne d'un groupe quel que soit leur statut juridique (filiales, franchisés...).
<b>Hôtellerie de tourisme</b>	Établissement hôtelier qui comporte au moins 5 chambres et reçoit une clientèle de passage.
<b>Hôtellerie de plein air</b>	Comprend les campings-caravanings, parcs résidentiels de loisirs, aires naturelles et campings à la ferme. Ils sont destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs. Ils sont constitués d'emplacements nus ou équipés de l'une de ces installations, ainsi que d'équipements communs.
<b>Meublés de tourisme</b>	Villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.
<b>Chambres d'hôtes</b>	Chambres meublées chez l'habitant avec prestations en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées.

## Résidences secondaires

Au sens touristique, des logements utilisés pour des séjours de courte durée (week-ends, loisirs ou vacances) dont la période d'occupation ne dépasse pas 6 mois dans l'année. Au sens fiscal, locaux meublés, affectés à l'habitation, non occupés en permanence et soumis à la taxe d'habitation.

## Autres hébergements collectifs touristiques

Regroupent les résidences de tourisme, villages et maisons familiales de vacances, auberges de jeunesse et centres d'accueil de séjour.

## Accueils collectifs de mineurs avec hébergement

Regroupent plusieurs types de séjours à caractère éducatif, classés selon la spécificité de leur réglementation ou leur durée.

## Résidences de tourisme

Hébergements classés composés de chambres/appartements meublés, disposés en unités collectives ou pavillonnaires et dotés d'un minimum d'équipements et services communs, offerts en location à la journée, semaine ou mois à une clientèle qui n'y élit pas domicile.

## Villages de vacances

Hébergements de type appartement, gîte, chambre ou emplacement, destiné à assurer des séjours touristiques, selon un prix forfaitaire comportant la fourniture de repas ou de moyens individuels pour les préparer et l'usage d'équipements collectifs permettant des activités de loisirs sportifs et culturels.

## Hébergements touristiques classés

Regroupent les établissements d'hébergements touristiques classés selon les normes Atout France en cinq catégories, de 1 à 5 étoiles, en fonction de leur confort, de leur équipement et de leurs services.

## Marque Tourisme & Handicap

Marque nationale attribuée aux structures touristiques volontaires ayant fait de réels efforts pour accueillir au mieux les clientèles touristiques en situation de handicap(s) (handicap auditif, mental, moteur et/ou visuel).

## Marque Accueil Vélo

Marque nationale dont l'objectif est de valoriser les prestataires touristiques et de loisirs se situant à moins de 5 kilomètres d'un itinéraire cyclable répondant au cahier des charges Véloroutes et Voies Vertes et proposant des équipements et services spécifiques pour les touristes à vélo.

## Itinérants à vélo

Touristes voyageant à vélo et faisant des étapes régulières le long de leur parcours.

## Sites touristiques

Lieux constitués d'un ensemble d'activités et services intégrés, exploités de façon régulière comme pôle d'intérêt naturel, culturel ou récréatif et aménagés dans le but d'accueillir touristes, excursionnistes et visiteurs locaux.